

Le Bureau d'aide du comté a-t-il commis une erreur ?

VOUS POUVEZ FAIRE APPEL !



Contre quoi pouvez-vous faire appel ?



- Vos prestations ont été suspendues (carte de santé, aide financière ou bons alimentaires)
- Vous essayez sans cesse de reporter un rendez-vous manqué, mais vos prestations ont tout de même été suspendues.
- Votre dossier a été égaré.
- Votre demande a été rejetée.
- Toute autre décision avec laquelle vous n'êtes pas d'accord.

Faites appel immédiatement pour conserver vos prestations !

N'attendez pas ! Vous risquez de perdre votre droit de recours. Vous pouvez toujours retirer votre recours ultérieurement.

Faites appel dans les 15 jours.

Si vous faites appel dans les 15 jours suivant la date de la notification, vos prestations resteront inchangées pendant l'examen de votre recours.

Vous pouvez toujours faire appel après 15 jours :

- Faites appel dans les **30** jours pour Medicaid ou les aides financières (TANF)
- Faites appel dans les **90** jours pour le SNAP



Que se passe-t-il ensuite ?

L'audience sera fixée dans quelques semaines. Cela vous laisse le temps d'essayer d'abord de régler le problème avec le service d'aide sociale.

Vous avez changé d'avis ? Vous pouvez retirer votre recours à tout moment.

Vous avez besoin d'aide pour votre recours ? Venez nous voir aux services juridiques communautaires !

- Laissez-nous un message vocal (215-227-2400) les lundis et mercredis de 9 h à 12 h
- Rendez-vous à notre bureau (1410 W Erie Ave) les mardis et jeudis de 9 h à 12 h

Comment faire appel d'un avis du CAO



L'avis que vous avez reçu du Bureau d'aide du comté (CAO) comprend une page dont l'en-tête se présente comme suit :

Fair Hearing Form

Suivez les instructions pour remplir les 10 étapes de ce formulaire.

Conseils pour remplir le formulaire de recours :

- Si l'avis concerne plusieurs prestations, vous pouvez faire appel pour toutes ces prestations dans le même formulaire.
- Expliquez au CAO pourquoi vous n'êtes pas d'accord : votre explication peut être aussi simple que « J'ai droit à ces prestations ». Vous pourrez entrer davantage dans les détails ultérieurement.
- Indiquez si vous souhaitez que vos prestations soient maintenues en attendant l'issue de votre recours. Nous vous conseillons généralement de cocher **OUI**.
 - ** Il existe un risque que, si votre recours est rejeté par la suite, le CAO vous demande de rembourser les prestations auxquelles vous n'aviez pas droit.*
- Vous avez le droit de bénéficier d'une audience en personne ou d'une audience par téléphone. Nous vous conseillons de demander une audience en personne en présence du personnel de la CAO (la 4e option à cocher).
- Si vous avez besoin d'une aide particulière en raison d'un handicap ou si vous avez besoin d'un interprète, un espace est prévu à cet effet sur le formulaire. Le CAO mettra gratuitement à votre disposition des aménagements pour personnes en situation de handicap et des services d'interprétation.
- Si une personne vous aide à préparer votre recours, elle peut indiquer ses coordonnées sur le formulaire en tant que votre représentant.

Même si vous ne recevez pas d'avis, vous pouvez tout de même introduire un recours.

- Il vous suffit de rédiger votre recours sur une feuille de papier vierge.
- Précisez l'objet de votre recours, indiquez votre nom, votre numéro de dossier CAO ou votre numéro de sécurité sociale, et apposez votre signature.

Comment déposer votre recours :

- Faites une copie de votre recours pour vos archives, puis remettez-le en main propre à votre CAO local. Veillez à obtenir un accusé de réception « de dépôt » à l'accueil.
- Si vous ne pouvez pas vous rendre à votre CAO, envoyez votre recours par courrier recommandé avec accusé de réception.